

**COMMUNE DE LA BRUFFIERE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 FÉVRIER 2021**

Nombre de conseillers :                      En exercice : 27                                      Présents : 23                                      Votants : 27

Le 2 février 2021 à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, LOIZEAU Christophe, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, CORRE Estelle, LEBRETON Bruno, POIRIER Véronique, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, MERLET Aurélien, BOCHARD Soizic, RICHARD Maxime, DURAND Aurélien, NERRIERE Olivier, ROBIN Carine, SAUVETRE Céline.

Absents représentés : BOURASSEAU Myriam représentée par BREGEON Jean-Michel, LE BROZEC Vincent représenté par DURAND Aurélien, LECLAIR Nicolas représenté par CHIRON Laurent, RONCIERE Jacques représenté par ROBIN Carine.

Secrétaire de séance : LEBRETON Bruno.

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

<u>Dossier n°972</u>	Consorts BIROT Habitation - 2 impasse des Genêts	Section AB n°261
<u>Dossier n°974</u>	Mr GUERIF Landry Habitation - 9 rue André Collinet	Section ZL n°102
<u>Dossier n°979</u>	Mr BILLAUD Jimmy et Mme MARBOEUF Florence Habitation - 63 rue du Cardinal Richard	Section ZL n°162
<u>Dossier n°980</u>	Mr NERRIERE Laurent et Mme BONNET Cindy Habitation - 3 rue René Couzinet	Section ZL n°215
<u>Dossier n°981</u>	Mr RICHARD Kenny et Mme FLORENCE Justine Habitation - 8 rue Ménie Grégoire	Section ZL n°308
<u>Dossier n°982</u>	Mr POGU Teddy et Mme VAY Cécile Habitation - 27 rue de Nantes	Section AD n°28 et 29
<u>Dossier n°983</u>	Mme CHATEAU Emilie Habitation - 1 rue des Lilas	Section AD n°539
<u>Dossier n°984</u>	Mr et Mme RETAILLEAU Gérard Terrain - 64 bis rue de Nantes	Section AB n°126
<u>Dossier n°985</u>	Mr et Mme PINEAU Christian Terrain - 46 rue Léon Pervinquière	Section ZL n°387
<u>Dossier n°986</u>	Mr et Mme PINEAU Christian Terrain - 46 rue Léon Pervinquière	Section ZL n°388
<u>Dossier n°987</u>	Mr et Mme GOURGOUILLON Jean-Louis Habitation - 76 rue de Nantes	Section AB n°404 et 594
<u>Dossier n°988</u>	Mr et Mme PAVAGEAU Philippe Habitation - 6 rue de la Prée	Section AD n°219-672 et 674

## TARIFS COMMUNAUX 2021

Pour l'exercice 2021, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation des tarifs de certains services et équipements municipaux selon le tableau ci-joint avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 conformément au tableau ci-annexé.

### Droits de place

Catg. A / 1: Terrasses (/m <sup>2</sup> /an)	17,00
Catg. A / 2: Commerces non sédentaires habituels (ml/1/2J)	0,70
Catg. A / 3: Commerces non sédentaires passagers (ml/1/2J)	1,50
Catg. A / option branchement électrique (u/1/2J)	5,00
Catg. B / 1: Manèges (/J)	50,00

### Concessions dans le cimetière

Si la fosse concernée est double ou triple le tarif ci-dessous sera doublé ou triplé

Concession fosse simple de 2,2 m x 1 m (15 ans)	200,00
Concession fosse simple de 2,2 m x 1 m (30 ans)	400,00
Concession Columbarium (15 ans)	200,00
Concession Columbarium (30 ans)	400,00
Concession Caverne (15 ans)	400,00
Concession Caverne (30 ans)	800,00
Jardin du souvenir	100,00

### Divers

Vente de délaissé (le m <sup>2</sup> )	4,00
Vente de délaissé empierré (le m <sup>2</sup> )	8,00
Vente de délaissé goudronné (le m <sup>2</sup> )	12,00
Nettoyage dépôt sauvage d'OM (forfait)	150,00
Forfait horaire de nettoyage de terrains non entretenus (l'heure)	50,00

### Location de matériels à d'autres communes

Décompacteur forfait pour un terrain de foot	727,00
Décompacteur forfait pour une heure	180,00
Sableur la journée	80,00
Tracteur la demi-journée	100,00
Tracteur la journée	148,50
Aérateur la demi-journée	43,00
Aspirateur à feuilles	100,00

### Location salles

Polyvalentes vin d'honneur (1 Salle)	50,00
Polyvalentes vin d'honneur (2 Salles)	100,00
Polyvalentes octogonale (particulier La Bruffière)	68,00
Polyvalentes octogonale (particulier extérieur)	126,00
Polyvalentes grande salle (particulier La Bruffière)	116,00
Polyvalentes grande salle (particulier extérieur)	212,00
Polyvalentes les 2 salles (particulier La Bruffière)	184,00
Polyvalentes les 2 salles (particulier extérieur)	338,00
Polyvalentes chèque de caution	160,00
Polyvalentes pour les associations (but lucratif)(1 Salle)	51,00
Polyvalentes pour les associations (but lucratif)(2 Salles)	102,00
Chauffage salle octogonale novembre à mars particuliers	19,50
Chauffage Grande Salle novembre à mars particuliers	30,50
Omnisports Salle C (activité extra sportive)	138,00
Omnisports Salle C (autre manifestation)	138,00
Omnisports Salle B (activité extra sportive)	138,00
Omnisports Chèque de caution	262,00
Réservation horaire	20,50
Pour les associations location des salles dans le cadre de leur activité de base et les clubs dans le cadre des championnats, coupes ou entraînements	Mise à disposition

### Parc Pointe à Pitre

Branchement électrique	10,00
------------------------	-------

**Location chapiteau, parquet, podium et tapis**

<b>Chapiteau N° 2 (6 x 12)</b>	
Associations La Bruffière	<b>63,00</b>
Particuliers La Bruffière	<b>118,00</b>
Associations extérieures	<b>243,00</b>
Caution	<b>350,00</b>
<b>Parquet</b>	
Associations La Bruffière	<b>52,50</b>
Particuliers la Bruffière	<b>80,00</b>
Associations extérieures	<b>100,00</b>
Caution	<b>207,00</b>
<b>Tapis associations extérieures</b>	
Tapis de 2m²	<b>1,00</b>
Caution / tapis	<b>100,00</b>
<b>Podium associations extérieures</b>	<b>260,00</b>
<b>Mange-debouts / Caution</b>	<b>35,00</b>

**Locations du matériel à l'extérieur de la Commune**

<b>barrière métallique (l'unité)</b>	<b>2,10</b>
<b>chaise métallique (avec une prise en charge minimum de 10 €)</b>	<b>0,50</b>
<b>Tablettes Bar</b>	<b>2,70</b>
<b>Table (3,1 ml)</b>	<b>1,80</b>

**Redevance d'assainissement**

<b>Forfait Annuel part communale(H.T)</b>	<b>40,21</b>
<b>Le m³ part communale (H.T)</b>	<b>0,8008</b>
<b>Participation Financière Assainissement Collectif (PFAC) (net) :</b>	
<b>Constructions nouvelles</b>	<b>1 300,00</b>
<b>Logement demandant un second branchement</b>	<b>650,00</b>
<b>Logement dont l'ANC est en catégorie 1</b>	<b>650,00</b>
<b>Logement dont l'ANC est en catégorie 2 ou 3</b>	<b>325,00</b>
<b>Participation pour Frais de Branchement (PFB) (H.T.) EU</b>	<b>DEVIS</b>
<b>Participation pour Frais de Branchement (PFB) (H.T.) EP</b>	<b>DEVIS</b>

**Divers**

<b>Photocopie N&amp;B</b>	<b>0,20</b>
<b>Photocopie Couleur</b>	<b>1,00</b>
<b>Fax France</b>	<b>0,60</b>
<b>Fax Étranger</b>	<b>1,10</b>
<b>Extrait de la matrice cadastrale</b>	<b>0,60</b>

**Pour les associations**

<b>Photocopie N&amp;B</b>	<b>0,10</b>
<b>Photocopie Couleur</b>	<b>0,60</b>

**CRÉATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34, 110 et 136,

Vu la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ; (Pour information : cette loi interdit l'emploi par les autorités territoriales, de certaines catégories de membres de leur famille en qualité de collaborateur de cabinet)

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire portant sur les dispositions relatives aux emplois de collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales issues des lois du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie publique

En vertu de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

L'article 10 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales fixe l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire. Cet effectif varie selon la strate démographique de la collectivité.

Le Maire précise qu'aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus)
- En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de collaborateur de cabinet, emploi à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de créer l'emploi de collaborateur de cabinet, emploi à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

### **QUARTIER D'HABITATION DES POTIERS 1ÈRE TRANCHE** **VALIDATION DU PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF**

Monsieur le Maire présente le projet de permis d'aménager modificatif du quartier d'habitation « les Potiers tranche n°1 ».

Celui-ci a pour objet la modification du permis d'aménager N° PA 85039 19 H0001 du quartier d'habitation « les Potiers » délivré le 29 Juin 2020

Le modificatif porte sur une limite du périmètre du lot 16 ainsi que de la dimension de la palette devant desservir les lots 15 et 16. Il porte également sur la modification de l'emplacement du poste de transformation électrique qui a été déplacé de quelques mètres afin de conserver la vue sur le bassin d'orage.

Monsieur le Maire propose que le projet de permis d'aménager modificatif soit approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide le projet de permis d'aménager modificatif présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de permis d'aménager modificatif,

**APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ÉTUDE SUR PROCÉDURE ADAPTÉE**  
**DIAGNOSTIQUE ET SCHÉMA DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Monsieur Le Maire rappelle :

L'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit en son article 12 l'obligation de réaliser un diagnostic de l'assainissement des systèmes supérieurs à 10 000 Equivalents-Habitants (EH) et la mise en place d'un processus de diagnostic permanent. Cet article dispose également que l'obligation de réaliser un diagnostic de l'assainissement s'étend aux systèmes inférieurs à 10 000 EH suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans.

Le système d'assainissement de LA BRUFFIERE, est concerné par cette obligation.

La précédente étude diagnostique a été réalisée en 2009, il convient donc de procéder à la réalisation d'une nouvelle étude diagnostique complétée par un Schéma Directeur de l'Assainissement des eaux usées.

La réalisation de l'étude diagnostique et du schéma directeur doit permettre de :

- définir et prioriser l'ensemble des travaux nécessaires à l'obtention d'un bon état de ce patrimoine et la réduction des eaux claires parasites ;
- justifier les investissements de mise à niveau auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de La Vendée.

Les études comporteront cinq phases :

- Phase 1 : recueil des données ;
- Phase 2 : campagne de mesure et rapport intermédiaire ;
- Phase 3 : localisation précise des anomalies et dysfonctionnements ;
- Phase 4 : synthèse du diagnostic de la situation actuelle ;
- Phase 5 : schéma directeur de l'assainissement.

Le montant estimatif de l'étude relative au diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement s'élève à 50 000 € HT.

**APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE**  
**TRAVAUX DE RÉNOVATION DES RUES DE LA MARZELLE, DU CH. DURET ET DES IMPASSES ADJACENTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a engagé les études préalables à la rénovation des réseaux et de la voirie des rues de La Marzelle, du Chanoine Duret et des impasses de l'Humelet, des Genets, des Ajoncs et des Nouettes.

Suite à la finalisation de ces études une consultation de marché de travaux pour la réalisation des travaux a été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 décembre 2020 sur la plateforme dématérialisée [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), avec une date limite de remise des plis fixée au 21 janvier 2021 à 12h00.

Monsieur Le Maire précise au Conseil que ce marché est passé avec bordereau de prix unitaires.

Le montant de l'application des quantités prévisionnelles au bordereau des prix unitaires fait ressortir les montants suivants qui ne sont pas contractuels et qui servent uniquement à permettre l'analyse et le classement des offres.

À la suite de l'analyse des offres et conformément au classement, le entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse est la suivante :

Lot unique : l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUR OUEST pour un montant de 984 623,65 € HT

Vu le rapport d'analyse des offres,

Entendu le rapport du Maire et de l'adjoint chargé des voiries,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**VALIDE** le classement du rapport d'analyse des offres.

**ATTRIBUE** le marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUR OUEST

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur les budgets Principal, et annexes correspondant aux différentes natures des dépenses.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

#### **RÉNOVATION DES RUES DE LA MARZELLE, DU CH. DURET ET DES IMPASSES ADJACENTES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a décidé, par délibération du 28/09/2020, de créer un **fonds de concours intercommunal** pour le soutien à la relance.

Ce fonds de concours est destiné à accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets et ainsi soutenir l'économie locale, en favorisant l'investissement public.

Sont éligibles au fonds de concours intercommunal les dépenses pour des équipements correspondant à des projets de création, de confortement ou de valorisation du patrimoine communal ou devant faire partie du patrimoine communal.

Une enveloppe de 500 000 € est allouée à chacune des communes membres sur la période 2020-2023.

Les conditions financières d'obtention du fonds sont les suivantes :

- Le montant total du fonds de concours attribué ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune ;
- Le reste à charge de la Commune ne peut-être inférieure à 20 % du montant total de l'investissement ;
- Le montant minimal du fonds de concours sollicité doit être supérieur ou égal à 50 000 €, au titre d'un projet d'un montant minimal de 100 000 €.

Monsieur Le Maire informe également le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de La Vendée a décidé, de créer un **fonds de relance 2021** pour le soutien à la relance suite à la crise sanitaire et permettant d'assurer une continuité de son soutien à l'investissement local après la fin des contrats Vendée Territoire.

Une somme forfaitaire de 55 357,94 € sera attribuée à la commune dans le cadre de ce fond.

Les conditions financières d'obtention du fonds sont les suivantes :

- Le reste à charge de la Commune ne peut-être inférieure à 20 % du montant total de l'investissement ;
- Les dépenses sont éligibles à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Au vu des conditions d'obtention de ces fonds, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours intercommunal et le fond de relance 2021 du département au titre des travaux de rénovation des réseaux et de la voirie des rues de La Marzelle, du Chanoine Duret et des impasses de l'Humelet, des Genets, des Ajoncs et des Nouettes, dont le montant estimé s'élève à 1 035 000 € HT et selon le plan de financement ci-après:

PLAN DE FINANCEMENT	en € HT
FONDS DE CONCOURS TERRES DE MONTAIGU	250 000,00 €
FONDS DE RELANCE CD 85	55 357,94 €
FONDS PROPRES	729 642,06 €
COUT TOTAL OPERATION	1 035 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**VALIDE** le plan de plan de financement tel que proposé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les Fonds de concours intercommunal et de Relance Départemental pour le financement des travaux de rénovation des réseaux et de la voirie des rues de La Marzelle, du Chanoine Duret et des impasses de l'Humelet, des Genets, des Ajoncs et des Nouettes.

### **CONVENTION SYDEV**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la convention présentée par le SYDEV dans le cadre de l'opération suivante :

<b>Objet</b>	<b>Coût total HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Participation communale</b>	
<i>Aménagement Rue de la Marzelle - Impasse de l'Humelet - Impasse des Genêts - Impasse des Ajoncs</i>				
Réseau Eclairage public	59 859,00 €	50%	29 930,00 €	<b>net</b>
<b>Total</b>	<b>59 859 €</b>	<b>50%</b>	<b>29 930 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la réalisation de cette opération conformément aux propositions du SYDEV.

**ACCEPTTE** la convention établie par le SYDEV et la participation correspondante.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.